

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF du Vendredi 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 29 mai 2026 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 29 mai 2026

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026
- 3) Indemnités des Adjoints
- 4) Com-Com Sundgau – Désignation des membres de la CLECT
- 5) Désignation des membres de la CCCSP (comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires)
- 6) Divers

Étaient présents : BRUGGER Doris, BLIND David, RITTY Yolande, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, GAUTREAU Betty, HENGY Sébastien, BRUGGER Linda, ANTONY Thomas

Absents excusés : BLIND Virginie (a transmis pouvoir à RITTY Yolande), SCHOFFIT Paul (a transmis pouvoir à BRUGGER Doris)

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance à 19h30 et indique que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Mme Martine FOLZER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 avril 2026 à l'assemblée.

Cette lecture ne soulevant aucune objection, le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

3. Indemnités des adjoints

Délibération 3/0626

Annule et remplace la délibération 7/03261 du 20 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULIF DES INDEMNITÉS

POPULATION (légal du 01.01.2026 INSEE) : **326 habitants**

Indice brut mensuel 1027 depuis le 01.01.2026 : 1 155.06 €

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoints =

28.1% de l'indice brut 1027 + (3 adjoints x 10.89% de l'indice brut 1027 = 32.67%) = 60.77%

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Tableau des indemnités allouées :

Maire

Population (en habitants)	Nom du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	Mme BRUGGER Doris	28.1

Adjoints

Population (en habitants)	Noms des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	1 ^{er} adjoint : BLIND David	10.89
	2 ^{ème} adjointe : RITTY Yolande	10.89
	3 ^{ème} adjoint : KAUFFMANN Nicolas	10.89

Conseillers municipaux

Population (en habitants)	Noms des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	Néant	

Enveloppe globale : 60.77%

(Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

4. Com-Com Sundgau- Désignation des membres de la CLECT Délibération 4/0626
(commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner :

Mme BRUGGER Doris membre titulaire de la CLECT

M BLIND David membre suppléant de la CLECT

5. Désignation des membres du CCCSP (comité consultatif communal Délibération 5/0626
des sapeurs-pompiers volontaires)

L'organisation et la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005.

Le comité consultatif est compétent pour toutes les questions intéressant les sapeurs-pompiers volontaires (sauf en matière disciplinaire). Il doit être obligatoirement saisi pour avis, pour ce qui concerne l'engagement et réengagement des personnes, les changements de grades jusqu'au grade de capitaine, les recours et les refus de renouvellement des engagements et l'établissement du règlement intérieur du corps communal.

Le comité, présidé par le Maire, comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps concerné.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner ses représentants parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner :

Mme RITTY Yolande – Mme BRUGGER Linda – M ANTONY Thomas membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

12. Divers

- Mme Le Maire présente les permis de construire déposés en Mairie
 - DP STEHLIN Yvan : Installation de panneaux photovoltaïques : Avis favorable
 - DP UECKER Marco : Installation d'une serre : Avis favorable

- DP HOLENSTEIN Béatrice : Construction d'un abri à chevaux : En cours d'instruction
 - LENORMAN Manon : Installation d'un générateur photovoltaïque : Avis favorable
 - DP SELVERAJAH Saseetharan : Installation de panneaux photovoltaïques : Avis favorable
 - PC MARCHYLLIE Paul : Régularisation d'une véranda, d'une pergola bois et de différents aménagements extérieurs : Avis favorable
 - PC EARL SCHMITT : Construction de 2 silos : En cours d'instruction
- Au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien, un nouveau président et un nouveau vice-président ont été élus : Mme RICH Emmanuelle assure désormais la présidence et M ALLEMAN Louis la vice-présidence
 - Au sein du Plan d'Eau de Courtavon, M LEMHES André a été nommé président
 - Mme Le Maire a présente la liste des travaux prévus au budget et qui ont été validés :
 - Remplacement de deux fenêtres dans le logement situé au-dessus de la mairie
 - Remplacement d'un poteau à incendie
 - Travaux de gravillonnage
 - Pose de regard dessableurs
 - Dans le cadre de la prochaine journée citoyenne qui aura lieu le 19 septembre 2026, il a été décidé d'établir une liste des travaux à réaliser lors d'une prochaine réunion. Plusieurs propositions ont déjà été formulées :
 - Rénovation du banc RIEBACHLE
 - Rangement du grenier de la mairie
 - Création d'un terrain de pétanque
 - Entretien du chemin situé en-dessous du lotissement
 - A la suite d'une réunion avec la direction départementale des services d'incendie et de secours et sur les conseils de celle-ci, l'amicale des sapeurs-pompiers a décidé de céder son véhicule à la commune.
 - Les sapeurs-pompiers ont prévu de faire l'acquisition d'une remorque. La commune de Biederthal en possède une que l'Amicale souhaite acheter. Quelques réparations sont nécessaires qui seront réalisées par l'agent technique communal.
 - Mme Yolande RITTY a été contactée par une infirmière référente de la société ICOPE Les lys d'Argent. Cet organisme, en partenariat avec l'ARS, propose aux personnes de 60 ans et plus un bilan gratuit de leur forme et leur autonomie. Un article plus détaillé de ce dispositif sera publié dans le prochain bulletin communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 20h45.

Fait à LIGSDORF, le 23 Juillet 2026
Le Maire, Doris BRUGGER



Publié sur le site de la commune le : 30.07.2026

La secrétaire de séance, Martine FOLZER